Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 20 (1974)

Heft: 1

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



L'actualité politique helvétique

par René Bovey

La Suisse a vécu deux événements mémorables en ce dernier mois de l'année 1973. Il fallait faire choix de trois nouveaux conseillers fédéraux et décider du sort de quatre arrêtés dits d'urgence destinés à freiner l'inflation.

Ces arrêtés étaient contestés par ceux qui détestent les mesures dirigistes et par certaines régions prétendant que leur application linéaire était injuste et compromettait le développement de plusieurs parties du pays et des cantons montagnards. De plus, le parti socialiste et l'Union syndicale s'opposaient à l'arrêté instituant une surveillance des prix, des salaires et des bénéfices, tout en acceptant ceux qui concernent la stabilisation du marché de la construction, ainsi que les limitations de crédits et de la faculté d'amortissements effectués jusqu'ici sur les redevances fiscales des entreprises.

Est-ce la crise du pétrole et ses conséquences, est-ce la flambée toujours plus marquée des prix qui ont néanmoins incité le peuple et les cantons à accepter la prolongation de la validité des quatre arrêtés, seuls les cantons des Grisons et du Valais disant « non » ? C'est un beau succès pour le Conseil

fédéral et le Parlement qui avaient pris il y a un an ces mesures de salut public.

Le fléau de l'inflation

Jusqu'ici, la Suisse ne s'était pas trop mal tirée d'affaire dans la grande bataille des prix et des salaires et elle avait réussi à dominer dans une mesure assez large le phénomène de surchauffe de son économie. Malgré ses efforts et sa prudence légendaire, elle est touchée à son tour par la lèpre de l'inflation. L'indice des prix à la consommation marque en effet une augmentation de 9,5 % par rapport à son chiffre d'il y a un an. Cela signifie en particulier que le franc suisse a subi une perte de près de 10 % de son pouvoir d'achat sur le marché intérieur, malgré deux réévaluations. Cela signifie que l'épargne accumulée a fondu d'une nouvelle marge de 10 %. Cela signifie encore que les épargnants sont des dupes et les bénéficiaires de rentes des malheureux si leurs revenus ne sont pas indexés. Cela signifie enfin qu'il faudrait avoir le courage de faire des dettes, à acquitter plus tard dans une monnaie de plus en plus dépré-

Citons quelques chiffres presque tragiquement éloquents. La Suisse n'est plus un îlot de stabilité. Le franc suisse a perdu 22 % environ de sa valeur entre fin 1966 et fin 1972. Un autre calcul montre que le franc de 1939 ne vaut plus aujourd'hui que 44 centimes. Naguère, on pouvait lire dans les agendas de poche distribués par les banques qu'avec un intérêt de 5 % et un pouvoir d'achat à peu près stable, un capital doublait en 14 ans. Aujourd'hui, il serait plus indiqué de faire des tableaux de dépréciation. On constaterait alors qu'avec un intérêt de 5 %, après déduction des impôts et en tenant compte de la dépréciation monétaire, la substance même du capital est largement entamée. Le taux de renchérissement en Suisse a passé de 1,5 % pour la moyenne des années 1950-1960 à 6,6 % en 1971 et à 6,9 % en 1972. Parmi les nations industrielles de l'Europe occidentale, seuls les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Autriche dépassaient la Suisse dans le domaine de l'inflation. La consolation est maigre.

Il y a lieu de souligner le caractère démoralisant et démoralisateur de l'inflation et le véritable attentat social qu'elle représente partout où elle sévit. Elle n'encourage plus l'épargne, alors qu'on tenait naguère celleci comme la vertu majeure de l'Helvète moyen. Elle est immorale en ce sens que les débiteurs sont privilégiés et les créanciers punis. Elle provoque la fuite vers les biens réels et tangibles à n'importe quels prix. Elle favorise la consommation de denrées périssables, de vins, de liqueurs et pousse les individus à dépenser sans tarder, et de n'importe quelle manière, ce qu'ils gagnent. Combattre l'inflation est avant tout un problème de discipline personnelle, à laquelle doivent nécessairement s'ajouter des mesures restrictives sévères prises par les pouvoirs publics. Sortironsnous un jour de ce tunnel à l'atmosphère oppressante?

Elections au Conseil fédéral

En ouverture de la session d'hiver des Chambres fédérales, trois sièges étaient vacants : ceux de MM. Tschudi, Bonvin et Celio. Avant de parler de leurs successeurs, voyons un peu le mécanisme de l'élection. L'élection d'un conseiller fédéral obéit à des règles écrites et non-écrites qui en font une opération compliquée. Pour être élu, il faut être majeur et éligible au Conseil national. Cela exclut d'emblée les ecclésiastiques puisque ceux-ci ne sont pas éligibles au Conseil national ni au Conseil des Etats.

Les femmes étant maintenant citoyennes à part entière, elles peuvent devenir conseiller fédéral et l'on a même envisagé dans certains milieux de présenter la candidature de Madame Lise Girardin, conseiller municipal à Genève.

L'élection appartient à l'Assemblée fédérale, qui ne pourra toutefois pas choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton. Cette règle constitutionnelle est souvent critiquée puisqu'elle écarte

ORFEVRERIE

WISKEMANN

LISTES DE MARIAGE

métal argenté acier inoxydable porcelaine cristaux

articles cadeaux

13, rue Lafayette

Paris 9e

874-70-91

du pouvoir exécutif fédéral des hommes de valeur. C'est ainsi - pour ne citer qu'un exemple — que le Neuchâtelois Graber barre la route au Neuchâtelois Grosjean auguel on reconnaît pourtant des qualités d'homme d'Etat. Chacun des conseillers fédéraux écarte au reste la candidature de tout autre ressortissant de son canton. On pense que cette règle adoptée en votation populaire en 1931 vise à empêcher la prépondérance des grands cantons puisqu'il serait plus facile de trouver deux « papables » à Berne, Zurich ou Vaud que dans des cantons petits et moyens. C'est au reste une pure question de gamme de choix plus étalée.

En outre, la loi sur l'organisation de l'administration fédérale prévoit d'autres exclusives. Les parents et alliés en ligne directe ; les parents et alliés en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré inclusivement; les maris de sœurs (et maintenant les femmes et frères...) ainsi que les personnes unies par l'adoption ne peuvent faire partie ensemble du Conseil fédéral. Il ne peut non plus y avoir de liens de parenté entre un conseiller fédéral et le chancelier et le vice-chancelier de la Confédération, N'est-ce pas là - notamment cette parenté exclue jusqu'au quatrième degré un reflet de la hantise des oligarchies de l'Ancien Régime ?

Règles non-écrites

Une tradition veut que, dès le premier Conseil fédéral en 1848, il y ait un Bernois, un Zurichois et un Vaudois au Conseil fédéral. C'est une façon de reconnaître la part prépondérante de Berne dans la formation de la Confédération et sa situation d'épine dorsale géographique de la Suisse, la puissance économique de Zurich et le rôle de locomotive joué par Vaud dans la création de l'Etat fédératif actuel.

Cette tradition n'a pas toujours été respectée intégralement, et notamment à l'égard du canton de Vaud, comme c'est le cas depuis le départ de M. Paul Chaudet. Ce n'est pas un droit que possèdent ces trois cantons, mais ils tiennent fermement à ce privilège de fait, et singulièrement Berne et Zurich.

L'élection est devenue plus compliquée encore depuis l'entrée en vigueur d'une autre règle non écrite connue sous le nom de « formule magique ». Cette formule de compromis bien helvétique résulte d'une entente entre les plus grands partis politiques, le radical, le démocrate-chrétien (autrefois conservateur-catholique), le socialiste et le parti des paysans, artisans et bourgeois (maintenant Union démocratique du centre). Siègent donc côte à côte, dans le Collège exécutif, deux Radicaux, deux Démocrates-Chrétiens, deux Socialistes et un Agrarien, ce dernier étant presque toujours un Bernois.

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS MONA

39, avenue de Seine 92 - Rueil-Malmaison

Tél.: 776-13-37

2 bis, rue de l'Oasis 92 - Puteaux Tél. :776-13-37

Ces partis « gouvernementaux » sont convenus d'un « contrat » de législature par lequel ils s'engagent sur un programme minimum. La « formule magique » est séduisante parce que c'est une solution de facilité, pratique. Elle exclut donc un parti majoritaire, mais elle dilue les responsabilités gouvernementales et permet des coalitions d'intérêts momentanées. Passemoi la moutarde, je te donnerai le séné... Mais elle écarte du gouvernement des personnalités qui ne se rattachent à aucun des partis ci-dessus désignés, comme les libéraux romands et bâlois, ou les représentants des Indépendants (Migros). On le déplore parfois et, dans une élection partielle, l'Assemblée fédérale elle-même a manifesté son agacement devant une élection préparée dans les coulisses, la mettant presque devant le fait accompli, en accordant une quarantaine de voix au libéral genevois Olivier Reverdin... qui n'avait pas présenté sa candidature.

On voit donc tous les dosages dont il faut tenir compte, les arrangements qu'il faut prendre au préalable entre les partis intéressés et les exercices d'équilibrisme politique auxquels il faut se livrer. Et quel beau champ d'exercice, avant les élections, pour les stratèges du Café du Commerce!

Les comités désavoués

Aucun de ces stratèges n'a au reste trouvé le « tiercé », même pas dans le désordre... Il y avait trois candidats officiellement présentés par les partis : MM. Schmid (socialiste argovien), Franzoni (démocrate-chrétien tessinois) et Schmitt (radical genevois). Ils furent évincés d'emblée par l'Assemblée générale

On s'attendait à une élection longue et compliquée pour repourvoir les trois sièges devenus vacants au Conseil fédéral. Au contraire, les trois élus qui ne sont pas les candidats

présentés par leur parti respectif — ont passé au premier tour comme une lettre à la poste.

La surprise était-elle si grande? Il est certain que le choix des candidats officiels avait surpris l'opinion publique et causé une certaine déception dans le public. Certes, les trois étaient hommes politiques de valeur et magistrats intègres et efficaces. Mais, dans de larges milieux, on estimait que l'échafaudage ainsi dressé sentait un peu trop la « combinazione » et la politique de coulisses. On avait l'impression que l'on songeait davantage aux intérêts des partis qu'à celui du pays. La majorité des membres de l'Assemblée fédérale a décelé à temps ce malaise populaire et a voté dans un sens qui rehausse son prestige et son degré de fiabilité, comme on dit en jargon moderne.

Les avis sont unanimes : MM. Ritschard, Hürlimann et Chevallaz étaient les plus indiqués, chacun dans son parti, pour accéder à la haute charge de conseiller fédéral. Le canton de Vaud retrouve aussi un siège que la tradition lui réservait quasiment en permanence, en fait sinon en droit. Il est cependant regrettable que la position des latins se retrouve plus faible puisque le candidat tessinois n'a pas été élu, alors qu'un Tessinois éminent, M. Celio, quitte le gouvernement. C'est une situation qu'il faudra rétablir à la plus prochaine occasion. Le peuple sent instinctivement l'importance d'une représentation simultanée des trois régions linguistiques du pays, même si la part du gâteau - mais aussi des responsabilités - ne correspond pas mathématiquement à la répartition des langues. Les Alémaniques admettent cet état de fait, puissant catalyseur de la cohésion nationale helvétique.

Les vaincus, dans l'affaire, sont en réalité les états-majors des partis. Ils ont vu les limites de leur liberté d'action et de mou-

+GF+

Raccords
et
Robinetterie
en fonte malléable
+ GF +

Raccords
et
Robinetterie
en matière plastique
+ GF +

Machines à fileter et à tronçonner + **GF** +

Raccords à bague de serrage système SERTO, cuivre, aciers et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines ROMAY

PRODUITS SUISSES

GEORGES FISCHER

SOCIÉTÉ ANONYME

14, rue Froment - PARIS-11° Tél. : 700-37-42 à 37-44

Télex : 23922 Fischer Paris

vement. L'échec infligé, non pas à un mais à trois états-majors, tempère un peu l'amertume. Si des rancunes subsistent, ce sera au rang des personnes et non des partis. Et c'est tant mieux pour la stabilité du pays et de ses institutions.

Vaud à l'honneur

Le canton de Vaud gardait quelque amertume de ne plus avoir « son » conseiller fédéral depuis le départ de M. Chaudet. La lacune est comblée et le syndic de Lausanne passe haut la main. Avec lui, deux autres Vaudois revêtent de hautes charges, mais dans la magistrature. M. Cavin, juge fédéral, sera vice-président de la Cour suprême. M. Leu, jusqu'ici juge cantonal à Lausanne (socialiste), est élu juge fédéral. Vaudois, un nouveau jour se lève, comme l'affirme l'hymne cantonal...

René BOVEY

EPICERIE FINE

VERNETTE 8 PRADER

(Langwies-Grisons)
S.A. au capital de 2 000 000 de F

CAFÉS THÉS

PRODUITS EXOTIQUES
et
ETRANGERS

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine PARIS-14°

Tél. **783-04-47 734-86-33**

Torréfaction journalière de cafés





Trouver Berne dans sa valise d'avion

« Berne à discrétion », c'est un carnet de bon remis, depuis le 1er novembre à fin mars 74. par l'Office du tourisme de la ville de Berne à tous les touristes habitant l'étranger et voyageant avec un billet d'avion individuel (à l'exclusion des groupes et des vols charter), en provenance de n'importe quel aéroport extra-européen quittant notre pays pour un lieu de destination situé hors d'Europe. On a tout fait pour que, cet hiver encore, leur séjour dans la ville fédérale soit aussi agréable que possible. A côté d'un portefeuille de documentations sur Berne et ce qu'il ne faut pas manquer d'y voir, il leur sera remis un carnet de bons qui contient toutes sortes de gentillesses : par exemple des entrées gratuites dans différents musées, dans des boîtes de nuit et des lieux de divertissement, ainsi qu'au théâtre « Zähringer-s'y ajoute une d'avant-garde Refugium »; carte journalière valable sur l'ensemble du réseau des transports publics de la ville (tram et bus) et la remise sans frais d'une voiture de location pour une journée entière : et puis des bons pour des apéritifs et d'autres boissons dans un grand nombre de bars et de restaurants, pour des repas aussi, de la soupe à la goulash au fromage en copeaux, en passant par les fameux röstis. Bons encore, pour monter dans la tour de la cathédrale, pour visiter la fameuse horloge de la Tour de l'Horloge et pour recevoir différents souvenirs. Le touriste qui peut profiter de l'action « Berne à discrétion » n'oubliera pas de sitôt son séjour dans la ville fédérale.



Des forfaits spéciaux d'hiver... à Genève

A la suite de nombreuses demandes de Tours Operators — désirant inclure dans leur tour d'Europe un séjour d'au moins 2 à 3 jours à Genève — des forfaits spéciaux d'hiver, valables du 1er novembre 1973 au 28 février 1974, ont été mis sur pied.

Grâce à une étroite collaboration entre le Groupement des Agences de Voyages, la Société des Hôteliers de Genève et l'Office du Tourisme, les prix des trois forfaits de 2, 3, 4 nuits (respectivement de 157 F, 209 F et 266 F) ont pu être calculés plus bas, commission d'agence comprise. L'organisation administrative - réservation, paiement — a été confiée à Keytours SA, ceci afin de centraliser toutes les opérations et d'assurer une répartition équitable dans les hôtels participant à cette action.

Ces forfaits offrent, en plus de la demi-pension, un tour de ville en autobus, un repas typique dans un restaurant, une